

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2018

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2019 À 2025 - (N° 765)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 227

présenté par

Mme Le Pen, M. Aliot, M. Bilde, M. Chenu, M. Collard et M. Pajot

ARTICLE 2**RAPPORT ANNEXÉ**

I. – À l’alinéa 40, substituer aux mots :

« construction d’une autonomie stratégique européenne »

les mots :

« coopération avec d’autres pays européens ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 42, supprimer la première phrase.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L’autonomie stratégique de la France est un outil pour défendre sa souveraineté et son indépendance dans le monde et défendre ses intérêts nationaux.

L’Europe n’étant pas une entité homogène et souveraine et les intérêts des pays européens étant parfois différents, il n’y a pas lieu de chercher à lui donner une autonomie stratégique car les nations européennes doivent rester libres et souverains.

Cela n’empêche aucunement des coopérations bilatérales .